



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 07 2019

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme AUBER et M. CARCEL.

Absent(s) excusé(s) : M. VATELIER et Mme LAURENT, Adjoints, Mmes ALLEAUME, PETIT, MM. BERNIER, DOUYERE et LECLERC.

Secrétaire de séance : M. CARCEL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le 9 juillet 2019 à 18H, et peut délibérer valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE N° 1 DE L'EX-SIDERO SITUEE A LA VAUPALIERE – Délibération n°19-010

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE N° 2 DE L'EX-SIDERO SITUEE A SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY – Délibération n°19-011

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-du-Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

ACQUISITION FONCIERE POUR LE PASSAGE DE LA CANALISATION D'EAU EN TERRAIN PRIVE QUI ALIMENTE YQUEBEUF ET LE FLOQUET – Délibération n°19-012

Monsieur le Maire explique que des fuites importantes existent sur les canalisations d'eau qui alimentent Yquebeuf et le Floquet, générant des coupures intempestives en vue de réparer les canalisations. Le syndicat d'eau les 3 Sources Cailly Varenne Béthune doit donc procéder au remplacement des canalisations usagées.

Les canalisations se situent sur la parcelle ZI 8. Le principe général est d'établir avec les propriétaires une autorisation de passage pour la réalisation des travaux ou l'établissement d'une convention de servitude afin de procéder aux travaux. Le syndicat indemnise le locataire pour les pertes de culture évaluées par un expert.

Les négociations engagées depuis plusieurs mois n'aboutissant pas à un accord, le syndicat d'eau précise qu'il incombe aux communes concernées de procéder à l'achat des surfaces concernées par le passage de la canalisation, afin de finaliser ces travaux d'utilité publique qui concernent l'intérêt général : en effet, les communes perçoivent la taxe d'aménagement lors des constructions.

L'emprise au sol des canalisations couvre 315 mètres linéaires, sur 6 à 8 mètres de large, soit au plus large 2 520 m². L'estimation des services fiscaux se situe au plus haut à 10 000 €/hectare, d'où une indemnisation aux propriétaires de 2 520 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'achat de cette emprise foncière pour un montant maximum de 10 000 €/ha, soit 2 520 € pour la surface de 2 520 m² dans la mesure où aucun accord n'aboutit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition foncière pour le passage de la canalisation d'eau en terrain privé qui alimente Yquebeuf et le Floquet, à hauteur de 10 000 €/ha, soit un prix d'achat aux propriétaires de 2 520 €.
- Charge M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document afférent pour conclure cette acquisition en cas de non-accord.

CREATION D'UNE SORTIE DE SECOURS DANS L'ECOLE – Délibération n°19-013

Monsieur le Maire explique que la salle de l'école, habituellement dénommée « salle de conseil », ne possède actuellement qu'une seule sortie, donnant sur le préau.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil dans cette salle, M. le Maire propose au conseil municipal de créer une deuxième sortie, qui donnerait sur la salle de musique attenante à la mairie. Cette salle de musique possède actuellement une sortie directe vers l'extérieur. La création de cette ouverture permettrait donc d'offrir 2 sorties de secours à la salle dénommée « Ecole ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord à la création d'une ouverture dans l'Ecole.
- Autorise M. le Maire à effectuer les devis nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Charge M. le Maire d'effectuer les travaux nécessaires avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

MODIFICATION HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – Délibération n°19-014

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 13/09/2019.

Considérant la nécessité de d'augmenter la quotité horaire de l'emploi d'Adjoint Technique pour l'entretien des bâtiments communaux, en raison d'une charge de travail supplémentaire liée à l'utilisation des locaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique non titulaire, à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356, compte tenu de l'ancienneté de l'agent.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique non titulaire, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Emploi : Adjoint technique : - ancien effectif 5/35^{ème}
- nouvel effectif 6/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Le SIAEPA les 3 sources CVB : pose d'une première pierre pour la station de reprise (mini-station de pompage) à Saint Martin Osmonville.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le week-end Opéra se déroulera pour la 4^{ème} année consécutive du 29 août au 1^{er} septembre 2019. A noter que cette année l'Opéra de Rouen propose une retransmission du « Barbier de Séville » en direct dans différents lieux du territoire. Yquebeuf participera à cette retransmission qui aura lieu le 5 octobre 2019. La Région subventionne en partie cette opération.

- M. le Maire a obtenu une subvention de 30% de la DETR pour le projet Micro-Folie. Pour le programme LEADER (fonds européens), le projet serait programmé sur les fonds 2020.

- M. le Maire a sollicité la labellisation au patrimoine rural de la Seine-Maritime pour l'Eglise Saint-Etienne d'Yquebeuf. La commission du 26 avril 2019 a retenu l'édifice, désormais labellisé « patrimoine rural de la Seine-Maritime ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.